

DISCUSSION SUR LE BAREME DE MUTATION INTRA ACADEMIQUE

Plusieurs réunions ont eu lieu au rectorat avec les organisations syndicales sur le barème intra.

Nous sommes les seuls à soutenir les bonifications à l'entrée et à la sortie de l'éducation prioritaire

Depuis plusieurs années, le **Sgen-CFDT** a obtenu **des bonifications conséquentes à la sortie d'un poste APV** : 130 pts après cinq ans d'exercice et 200 pts après 8 ans à faire valoir sur des **vœux commune**.

Nous avons également obtenu le **retour de la bonification TZR** (20pts par an) depuis 5 ans (Ce qui n'était que justice!) ainsi que la prise en compte des enfants pour la résidence pour enfant.

Le **Sgen-CFDT** a défendu et obtenu en 2008 la **priorité des affectations des néotitulaires TZR** afin de faciliter l'entrée dans le métier pour nos collègues débutants. Mesure malheureusement abrogée en 2010, malgré notre insistance.

Nous avons enfin obtenu en 2013 la possibilité de fournir des pièces justificatives complémentaires pendant la phase de contestation des barèmes. Ce qui rend plus humaine la gestion des mutations et permet un véritable dialogue avec l'administration. Le rectorat vient de revenir sur une partie du délai d'envoi des pièces complémentaires malgré nos demandes insistantes. **Il faudra désormais les fournir jusqu'au 4 mai dernier délai. Au delà, il ne sera plus possible de les faire valoir. C'est un retour en arrière inacceptable !**

Ce que le Sgen-CFDT continue de revendiquer : un accueil privilégié des nouveaux entrants (particulièrement les stagiaires, néotitulaires) dans le métier et l'académie, des facilités de logement, des points conséquents de stabilisation pour les TZR, des tailles raisonnables de zones de remplacement.

Le Sgen-CFDT

Un syndicat général

Chercheur-e-s, enseignant-e-s, bibliothécaires, Atss, tous les personnels d'éducation peuvent se syndiquer au **Sgen-CFDT**, ce qui en fait un syndicat général. Sa démarche, ses revendications, ses propositions sont cohérentes à l'ensemble des catégories, et portées par tous.

Un syndicat confédéré

La **CFDT** regroupe différentes fédérations où peuvent se syndiquer les salariés de toutes les professions, du public et du privé, dépassant les revendications catégorielles, parfois contradictoires, en donnant une cohérence revendicative dans le cadre d'un projet solidaire et transformateur.

Le projet du Sgen-CFDT

La transformation sociale

La question de l'Ecole ne peut être isolée des questions de société et d'actualité. Notre projet pour l'Ecole est un véritable projet de transformation sociale, dont l'Ecole est un des éléments fondamentaux.

Le dialogue social

Le **Sgen-CFDT** se veut force de propositions et de revendications constructives prenant en compte les intérêts de l'ensemble des acteurs concernés. A la juxtaposition d'intérêts particuliers, il préfère la solidarité et l'intérêt général.

Un projet global de société

La **CFDT** élabore jour après jour un projet global de société plus solidaire et plus juste : droit au travail, réduction du temps de travail, lutte contre toutes formes de discrimination ...

Des revendications pour les personnels

- ▶ Développer l'**emploi** et réduire la précarité
- ▶ Maintenir le **pouvoir d'achat** et réduire l'échelle des salaires
- ▶ Reconnaître et favoriser le **travail en équipe**
- ▶ **Evaluer** le travail des équipes et non les individus isolément
- ▶ Améliorer les **conditions de travail** pour la réussite de tous les élèves
- ▶ Améliorer les conditions d'entrée dans le métier et dans notre académie.
- ▶ Exiger une réelle **formation continue** pour tous les personnels.
- ▶ Se préoccuper de la santé au travail et agir dans les comités hygiène et conditions de travail.



VERSAILLES

Pour vous assurer d'obtenir vos bonifications, consulter la liste des pièces justificatives, ou être conseillé-e sur le type de vœu à formuler... Contactez les représentant-e-s du Sgen-CFDT, élu-e-s lors des élections professionnelles de 2014 et qui siègent dans les commissions pour défendre au mieux les dossiers confiés

01 40 90 43 31
elusgen@cfdtversailles.fr

23 place de l'Iris Courbevoie
Métro : Esplanade de la Défense

Spécial Mouvement Intra Versailles

Bienvenue dans l'Académie de Versailles

L'Académie de Versailles est vaste et complexe du point de vue éducatif ; c'est la plus grande de France ! Les élu-e-s s'efforcent de vous faire découvrir le **Sgen-CFDT Versailles**, mais aussi de vous aider à entrer de bon pied dans notre académie ! Des permanences quotidiennes sont assurées à **La Défense** où, vous pourrez prendre rendez vous avec les élu-e-s en personne.

Vous pouvez également consulter notre site régulièrement mis à jour. Vous y trouverez, les groupements de communes, les zones de remplacement, la liste des établissements de l'éducation prioritaire, les barres départementales de l'an dernier ... Vous pourrez croiser vos informations avec celles du rectorat (www.ac-versailles.fr).

Les élu-e-s du Sgen-CFDT (Agrégé-e-s, Certifié-e-s, PLP, CPE et COP):
Claire, Vincent, Cathy, Frédérique,, Sylvie, Olivier, Mustapha, Rachida, Régis, Dany, Djafer, Marie Ange, Magali ...

Pensez surtout à saisir une fiche de suivi sur **Sgen +** pour que les élu-e-s disposent de toutes les informations nécessaires.!



Les avantages de Sgen +

- Dès que vous renseignez votre fiche, un-e élu-e la vérifie et vous contacte si nécessaire. Votre dossier est sécurisé par un code (login) et un mot de passe. Ne les perdez pas !
- Tous les échanges que nous avons sont conservés pour mieux suivre votre situation.
- Dès la fin de l'instance paritaire, vous recevrez le résultat dans votre boîte électronique personnelle.

CALENDRIER 2017

Saisie des vœux et retour des dossiers RQTH	15/03 au 29/03 à 14h
et retour des dossiers postes spécifiques	04/04 à 14h
Retour des accusés de réception avec les pièces justificatives :	04/04
Publication et contestation des barèmes :	24/04 au 9/05
Pièces complémentaires à envoyer avant le :	04/05 déla i de rigueur
Groupe de travail sur les priorités médicales :	11/05
Postes spécifiques	09/05
GT Vérification des barèmes	12 au 17/05
Mouvement :	9 au 15/06
Affectation TZR :	4 au 7/07

Des fiches en ligne
(mutation avec calcul du barème, promotion d'échelon ou de grade)

sgen +
v2.sgenplus.cfdt.fr

Ce compte est personnel
et te suit au gré de tes affectations

La possibilité de contacter
les élus du Sgen-CFDT

Participation

Obligatoire si :

- Titulaire ou stagiaire, vous entrez dans l'académie à l'issue de la phase inter ;
- Stagiaire ex-titulaire (enseignement, éducation, orientation) vous ne pouvez rester sur votre poste antérieur (instituteur ou PLP devenu certifié ou CPE) ;

Facultative si :

Titulaire, vous souhaitez changer d'établissement, de département, ...

Saisie des vœux : Iprof

15/03 au 29/03/2017 14h

Vous trouverez sur le site du rectorat via Iprof les codes des vœux, la liste des établissements de l'éducation prioritaires et de certains postes vacants.

Vous pouvez formuler de un à vingt vœux : établissement, vœu large (tout établissement d'une commune, d'un groupe ordonné de communes, d'un département ou de l'académie). Attention : pour l'obtention de certaines bonifications, **familiales notamment, il faut impérativement formuler des vœux larges sur tout type de poste** (sauf pour les agrégé-e-s).

Vérifiez et corriger, avant de signer, la confirmation de demande ; ajoutez les pièces justificatives (numérotées) et remettez le dossier au chef d'établissement pour envoi au rectorat de Versailles. Adressez-nous un double des justificatifs (voir plus loin).

SIAM

Pour connaître le barème retenu par le rectorat, vous devez consulter SIAM. **En cas de désaccord, contactez le rectorat et le Sgen**

Sgen +

Des élu-e-s du Sgen-CFDT, formé-e-s et expérimenté-e-s, s'assurent dans les instances paritaires, de la régularité du mouvement. Ils vous représentent et vous informent si vous remplissez une fiche syndicale sur Sgen +.

Conseils

L'ordre des vœux est important : si votre barème permet d'obtenir plusieurs postes de votre liste, votre ordre sera strictement respecté. Il est conseillé d'indiquer des vœux précis avant des vœux larges pour orienter l'affectation.

Attention toutefois, les 50 points Stagiaire ne sont attribués que sur le premier vœu, qu'il faudra choisir avec soin. Evitez de gaspiller cette bonification sur un vœu trop restreint et préférez un vœu large.

Si vous demandez une commune dans laquelle est implanté un seul établissement (collège par exemple), cochez la case tout type d'établissement : cela peut donner droit à bonifications, familiales notamment. De même, si la zone de remplacement est de la taille du département, le vœu « toute zone du département » peut rapporter plus de points.

Les groupements de communes sont une suite ordonnée : les candidats y sont placés en fonction de leurs barèmes **dans l'ordre de la liste.**

Postes vacants

La liste des postes vacants n'est qu'indicative : Sachez que tout poste reste susceptible d'être vacant. Demandez donc tous les postes que vous souhaitez ou qui sont nécessaires pour éviter d'être traité en extension même s'il n'apparaissent pas sur Siam.

Que signifie l'Extension et qui est concerné ?

Titulaire en réintégration impérative ou entrant dans une académie à l'issue de la phase inter, vous devez obtenir une affectation, soit en établissement, soit en zone de remplacement. Si votre barème ne vous permet pas d'obtenir une zone de vos vœux, votre demande sera traitée en extension.

Il s'agit de chercher un poste à partir de votre premier vœu et du barème le plus faible ; les établissements sont pourvus avant les zones de remplacement. La ZR sera attribuée à partir du 1er vœu et du barème.

Situations familiales

Si vous n'avez pas participé à l'inter, vous devez fournir les pièces justificatives au moment de la confirmation des vœux. Sinon, les éléments du barème inter sont repris à l'intra.

Attention formulez des vœux larges (commune, groupement de communes, département...) et tout type de poste. Seuls les agrégés peuvent restreindre certains vœux aux lycées.

Qu'est ce qu'un conjoint pour le rectorat ?

1. les personnels qui sont, au plus tard le 1er septembre 2016 mariés, pacsés ou concubins ayant un enfant né ou à naître et reconnu par les deux : **joindre une photocopie du livret de famille pour mariage. Pour les pacsés, en plus de la photocopie du pacs, il faut l'avis d'imposition commune ou une attestation de dépôt délivrée par le centre des impôts pour les pacsés 2016.**

2. Le conjoint doit justifier d'une activité professionnelle ou être inscrit à pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle (**joindre une attestation récente de l'employeur avec date et lieu d'embauche, type de contrat**).

Un conjoint étudiant non salarié ou retraité ou n'ayant jamais occupé un emploi ne donne droit à aucune bonification.

Enfants :

Un enfant ne donne droit à bonification (sauf pour le RRE) que si, au 01/09/2017, il a moins de 20 ans et si vous sollicitez le rapprochement de conjoint ou moins de 18 ans si vous sollicitez la résidence pour enfant.

Pour chaque enfant, il faut fournir une photocopie du livret de famille, ou un extrait d'acte de naissance ou un certificat de grossesse.

Pour les enfants à naître, la situation est examinée au 1er janvier 2017.



Résidence :

Vous devez spécifier si vous souhaitez le rapprochement de conjoint sur la résidence privée. Elle doit être compatible avec la résidence professionnelle et **justifiée par une quittance** (loyer, électricité).

Année de séparation :

Pour comptabiliser une année, il faut au moins 6 mois de séparation effective.

Pas de séparation entre les départements 75, 92, 93, et 94 ou si le conjoint est à pôle emploi, ni en cas de congé ou disponibilité, ni en cas d'affectation hors second degré (supérieur, détachement) pour les conjoints enseignants.

Peuvent aussi bénéficier de la séparation (voir tableau de synthèse) :

- les stagiaires
- les collègues en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint mais le barème reste inférieur (voir tableau).

Mutation simultanée :

Concerne deux personnels enseignants du second degré, CPE ou COP qui veulent muter ou être affectés ensemble. Avoir formulé une demande simultanée à l'inter entraîne le même type de demande à l'intra. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. La demande est considérée comme satisfaite en cas d'affectation dans le même département.

Résidence pour enfant (RRE)

Personne seule, ayant un enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2017

Pièces à fournir : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ; le cas échéant, une copie de la décision de justice confirmant la garde de l'enfant ; en cas de garde conjointe ou alternée, toute pièce justifiant du domicile de l'enfant.

Cette année, le rectorat refuse de prendre en compte le 1er enfant. Seul le 2° enfant donnera droit à bonification supplémentaire.

Ce que le Sgen-CFDT a contesté et juge tout à fait discriminatoire et injuste.

Education prioritaire : REP + , REP, Politique de la ville

Bonification à l'entrée :

- **REP +** : le vœu sera valorisé de 150 points. **Attention, vous pouvez également participer au mouvement spécifique, remplir l'annexe 3, fournir un CV...**

- **REP et Politique de la ville** : le vœu sera valorisé de 80 pts De même que des vœux larges le seront à hauteur de 60 pts (vœu commune, groupement de communes et tout type de poste : voir la liste sur le site du Rectorat.)

Bonification à la sortie :

Après 5 ans d'exercice effectifs et continus vous bénéficiez de :

- 130 points en **REP+ et politique de la ville,**
- 70 points en REP
- 20 à 200 points entre un an et 8 ans dans le cadre du **dispositif transitoire ex APV.**

Mais pour obtenir la bonification il faudra saisir des vœux larges et tout type de poste.

Demander une zone de Remplacement (ZR)

Rattaché à un établissement dont la commune est sa résidence administrative, le titulaire de zone (TZ) est chargé de remplacements annuels. Il assure le service de celui qu'il remplace, tout en restant soumis au statut de son corps (horaires, calcul du service).

Dans l'académie de Versailles, **selon les disciplines, il existe 1, 4 ou 8 zones de remplacement.**

Cas particuliers

Situation des personnels (ou enfant ou conjoint) ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

Il faut pour cela avoir déposé un dossier auprès de la maison départementale du handicap (département d'exercice) ou être déjà reconnu travailleur handicapé. Exceptionnellement, encore cette année, vous pouvez demander l'examen de votre dossier par

le médecin-conseil du rectorat pour l'attribution d'une bonification de 1000 points en déposant un **dossier avant le 4 avril**. C'est l'administration qui décide de son attribution, après avoir consulté un groupe de travail où siègent des élu-e-s du personnel. Sauf cas particulier noté par le médecin, elle est accordée sur des vœux larges.

Carte scolaire :

vous affectation sera traitée pendant le mouvement par la recherche du poste le plus proche de votre ancienne affectation. Priorité de retour illimitée dans le temps sur votre établissement ou sur votre ZR.

Vous pouvez formuler d'autres vœux avant ou entre les vœux prioritaires bonifiés (4 vœux : voir p 4) ; mais si vous êtes réaffecté sur l'un d'eux, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste antérieur. Mêmes règles pour les certifié-e-s stagiaires par liste d'aptitude et pour les réintégrations après congé parental.

Disponibilité, congés, temps partiel :

entrant dans une académie, vous pouvez demander au recteur un temps partiel, un congé pour études ou une disponibilité pour convenances personnelles. Ils vous seront accordés en fonction des besoins du service (seuls la disponibilité et le mi-temps pour raisons familiales sont de droit).

Dans tous les cas, contactez au plus vite le rectorat.

ATER, allocataire de recherche :

si vous êtes candidat-e pour la première fois, le ministère vous impose deux conditions :

- Avertir le rectorat,
- Demander et obtenir une affectation en zone de remplacement.

Si vous postulez pour un renouvellement, inutile de participer à l'intra ; si votre demande n'aboutit pas, vous serez affecté à titre provisoire.

Poste spécifique académique :

ce sont des postes qui nécessitent des compétences particulières. Leur liste est affichée sur SIAM; Il faut, en plus de les demander explicitement, les placer en premier et remplir, selon les cas, un dossier, CV, lettre de motivation, avis de l'inspection et contacter le chef d'établissement. Certains postes REP + en feront partie.
